

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet suivant :

➤ **Projet de règlement no 563-25 (zonage)**

Une assemblée publique sera tenue **le mardi, le 15 avril à 19h30** au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu concernant le projet de règlement no 563-25, modifiant le règlement de zonage no 546-23.

Que le Conseil municipal, lors de la séance du 11 mars 2025, tenue au 795, rue des Loisirs, a adopté le 1^{er} projet de règlement numéro 563-25, ayant pour but de modifier le règlement de zonage no 546-23 comprenant les éléments suivants :

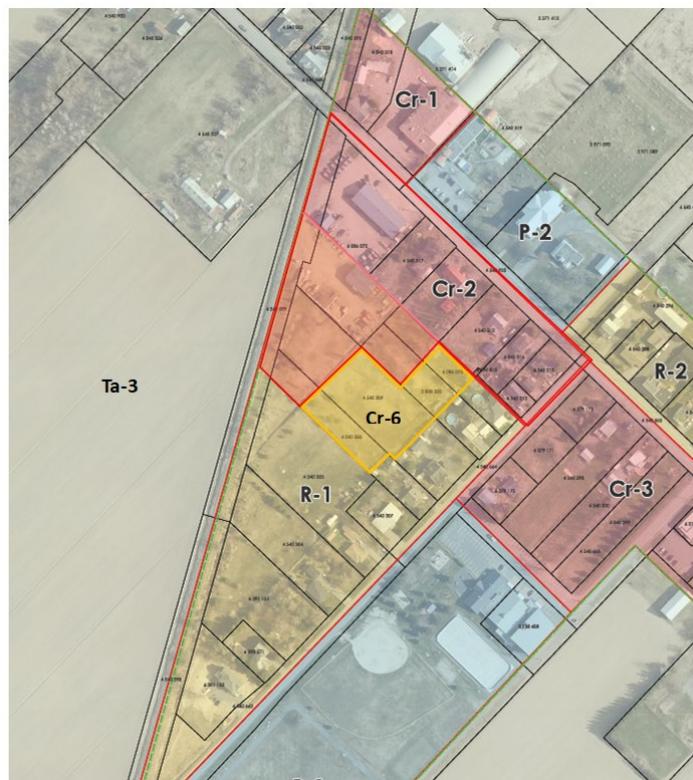
- 1- Modifier les limites des zones Cr-2 et R-1;
- 2- Créer la nouvelle zone Cr-6.
- 3- Modifier les usages autorisés dans la zone Cr-2.

Illustration des zones concernées

Avant



Après



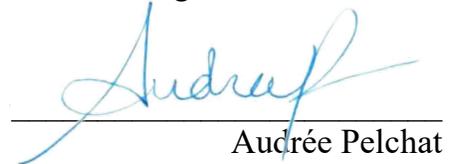
Le projet du règlement numéro 563-25 (zonage) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës pour chacun des articles du règlement sont les suivantes :

- L'article 3 et 4 du règlement concernent **les zones Cr-2 et R-1**;
Les zones contiguës sont les zones **Ta-3, Cr-1, P-2, R-2, Cr-3 et P-1**.
- L'article 5 du règlement concerne la zone **Cr-2**;
Les zones contiguës sont les zones **Ta3, Cr-1, P-2, R-2, Cr-3, Cr-6 et R-1**.
- L'article 6 du règlement concerne la zone **Cr-6**;
Les zones contiguës sont les zones **Cr-2 et R-1**.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce projet au bureau de la greffière-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce 25^{ième} jour de mars deux mille vingt-cinq.

La greffière-trésorière,


Audrée Pelchat

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la consultation publique pour le règlement no 563-25, aux endroits désignés par le Conseil entre 13h00 et 14h00, le vingt-cinquième jour de mars deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour de mars deux mille vingt-cinq.

La greffière-trésorière,


Audrée Pelchat